

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 – 09 -11

Séance du 29 septembre 2026

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 31

Représentés : 2

Excusé : 0

Absent : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt-neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à l'Espace Provence, sur la convocation et sous la présidence de
Monsieur le Maire.

OBJET :

**MISE A JOUR DU
PERIMETRE DE DROIT
DE PREEMPTION
URBAIN (DPU)**

**SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL**

**CHAMP
D'APPLICATION**

Etaient présents : Monsieur Pierre LUCIANO, Maire

Adjoints : Mesdames GIACALONE Sabine, MANOUKIAN Astrid,
MONTLAUR Ambre, PENELON Stéphanie, Messieurs ABADIE
Christian, BAGNO Antoine, BAIXE Bruno, CORDEIL Pascal,
LEPACHELET Jacques,

Conseillers Municipaux : Mesdames BRETON Virginie, CIDALE
Amandine CINI Geneviève, GALLET Andréa, GOHARD Chrystelle,
GROC Cynthia, HABCHI Karima, NAVAL Michelle, PREVOST
Stéphanie, SAMAT Andrée, SZOHR Evelyne ;

Messieurs DAUMAS Richard, GIUSTINIANI Gregor, GUEGUEN
Yannick, GUION Xavier, LEVALLOIS Nicolas, PERDIGON Adrien,
PEREGO Laurent, PETERLIN Eric, SERRE Philippe, VALENTIN
Jean-Michel.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame ORSINI Christine (procuration à
Madame GIACALONE Sabine), Monsieur HARRAULT Mathieu
(procuration à Madame SAMAT Andrée).

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GUION Xavier, Secrétaire de
séance.

Rapporteur : Madame Stéphanie PENELON

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil foncier stratégique de la puissance publique, qui permet à cette dernière de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaire d'un bien, sous conditions. Il faut notamment que cette opération intervienne en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement dans une zone prédéfinie, et qu'elle se fonde sur des motifs d'intérêt général (Article L.210-1 du code de l'urbanisme).

La commune ayant approuvé la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en la présente séance, il convient de modifier la définition du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU) délimitées par le PLU.

Si le dossier de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé comporte bien un plan des zones U et AU concernées par ledit droit de préemption urbain, une délibération spécifique actant la mise en œuvre de ce droit de préemption doit être prise pour le rendre applicable.

Entendu ces rappels, Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-06-04 en date du 14/06/2016 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-09-10 en date du 29/09/2026 portant approbation de la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique du Droit de Préemption Urbain pour la commune notamment dans le cadre de la constitution de réserves foncières permettant :

- *La mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (renouvellement urbain, mixité sociale...) ;*
- *Le développement et la préservation de l'activité économique ;*
- *La réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général ;*
- *La réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels ;*
- *La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.*

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé de pouvoir, par délibération, instituer un Droit de Préemption sur toute ou parties des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par ce plan,

CONSIDERANT que l'approbation de la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme vient modifier le périmètre des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées sur les documents graphiques,

CONSIDERANT que le périmètre du Droit de Préemption Urbain, tel que défini par délibération du Conseil Municipal n° 2016-06-04 en date du 14/06/2016, doit être modifié pour tenir compte de

la modification des périmètres des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées sur les documents graphiques, issue de la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le document graphique dénommé « *Périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain* » délimitant le nouveau périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal en annexe de la présente délibération,

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise-à-jour du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) conformément à la planche graphique jointe en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier, La présente délibération fera l'objet d'une publicité conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

Affichage en mairie durant un mois

Mention insérée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

Cette délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de Légimité et de l'accomplissement des deux premières mesures de publicité susvisées. Celle-ci sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée d'un plan présentant le champ d'application du DPU, sera adressée :

- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau de Toulon,
- Au Greffe du Tribunal Judiciaire de Toulon.

Il est également rappelé que conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2026-06-29 en date du 25/06/2026, l'assemblée délibérante a donné délégation au Maire pour exercer ce droit de préemption.

Enfin, en application de l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre est ouvert dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

- **APPROUVE** la mise-à-jour du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) conformément à la planche graphique jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité de cette délibération et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

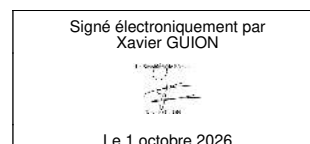
Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre LUCIANO

Le Secrétaire de Séance



Xavier GUION